

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
ARRETE n°2023-295

Mise à l'enquête publique des PLU de Pontcharra sur Turdine, Dareizé, Saint-Loup, Les Olmes.

Le Maire de Vindry-sur-Turdine,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R 123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territorial Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

VU le plan local d'urbanisme de Pontcharra-sur-Turdine approuvé le 11 décembre 2013, modifié le 09 septembre 2016 et le 11 avril 2018, le 26 novembre 2019 et le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme de les Olmes approuvé le 6 mars 2017, modifié le 04 novembre 2018, mis en compatibilité le 12 février 2019, modifié le 26 novembre 2019, le 15 décembre 2020 et le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme de Dareizé, approuvé le 06 novembre 2015, modifié le 16 septembre 2016 et le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme de Saint Loup, approuvé le 07 mai 2019, modifié le 18 février 2020,

VU l'arrêté n°2022-185 prescrivant la modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme de Pontcharra sur Turdine (n°9), Les Olmes, (n°9), Saint Loup (n°2), Dareizé (n°3),

Vu la délibération 2022-020 du 22 mars 2022 prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine (n°8), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération 2022-041 du 10 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 juillet 2022 pour la révision selon une procédure allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier du 12 juillet 2022,

VU les avis de l'autorité environnementale 2022-ARA-KKUPP-2702 du 12 juillet 2022, 2022-ARA-KKUPP-2687 du 18 juillet 2022, 2022-ARA-KKUPP-2703 du 22 juillet 2022, 2022-ARA-KUPP-2704 du 22 juillet 2022, 2022-ARA-KKUPP-2685 du 19 juillet 2022, et l'avis conforme 2023-ARA-AC-3013

VU la décision en date du 16 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Maurice GIROUDON en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Maurice GAUBERT en tant que commissaire enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Arrête

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine arrêté

- Le projet de modification de droit commun n°9 Pontcharra sur Turdine, n°9 Les Olmes, n°3 du PLU de Dareizé, n°2 du PLU de Saint Loup, arrêtés

Du 04 septembre 2023 09h au 06 octobre 2023 12h.

Ces procédures ont pour objet :

- Révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine
 - Transformation de la zone A en zone Ui, pour favoriser le développement économique du territoire
- Modification de droit commun n°9 du PLU Pontcharra du Turdine, n°9 du PLU de Les Olmes, n°3 du PLU de Dareizé, n°2 du PLU de Saint Loup
 - Pour les quatre PLU : mise à jour réglementaire de la zone A (article 151-11 et suivants du code de l'urbanisme)
 - Secteur Les Olmes :
 - Modification de la zone AUa4 pour faciliter la mise en œuvre de projets de construction (suppression de la contrainte d'opération d'ensemble)
 - Correction d'une erreur matérielle de zonage (rattachement d'une parcelle à la zone Uia, en raison d'une activité économique existante)
 - Précisions sur l'OAP « La Croisette » pour autoriser la sécurisation du cheminement piéton au droit de la RD 338
 - Précisions sur l'OAP « cimetière » pour favoriser la construction d'habitat
 - Précisions sur l'application des OAP dans le cas de réhabilitations
 - Secteur Saint Loup :
 - Ouverture de la zone 1AU à la constructibilité, dans le cadre du projet d'aménagement communal et modification du périmètre de l'ER2
 - Correction d'une erreur matérielle d'un lotissement pré-existant au PLU classé en zone A au lieu de Ub
 - Secteur Dareizé :
 - Correction d'une erreur matérielle : transformation d'une zone d'habitat Ue en Ua
 - Autorisation de construction d'extension et annexes (dont piscines) en zone A
 - Modification OAP : autorisation de construction individuelle et d'assainissement autonome
 - Secteur Pontcharra sur Turdine :
 - Modification de l'objet de l'ER3
 - Modification de l'Orientement d'aménagement rue de Verdun
 - Changement de zonage esplanade de la gare
 - Modification de l'OAP Odilon Lafage

Article 2 :

La personne responsable de ces procédures de modifications et révisions allégées des PLU est la commune de Vindry sur Turdine, représentée par son Maire, M. Christian PRADEL, et dont le siège administratif est situé 5 Place Jean XXIII – Pontcharra sur Turdine – 69490 VINDRY SUR TURDINE.

Article 3 :

M. Maurice GIROUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

M Maurice GAUBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vindry sur Turdine où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.vindrysururdine.fr et consultable sur un poste informatique en mairie pendant les heures habituelles d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Vindry sur Turdine pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Par courrier postal avant le 06 octobre 12 h à l'attention de M. Maurice GIROUDON, commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie 5 Place Jean XXIII Pontcharra sur Turdine 69490 VINDRY SUR TURDINE)
- Par courriel à l'adresse suivante mairie@vindrysururdine.fr avant le 06 octobre à 12h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.vindrysururdine.fr pendant toute la durée de l'enquête.
- Sur le registre dématérialisé, à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/modifications2023-vindrysururdine/> avant le 06 octobre à 12h.

Article 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vindry sur Turdine, aux dates et horaires suivants :

- 04 septembre 09h-12h
- 20 Septembre 14h-17h
- 28 septembre 09h-12h
- 06 octobre 09h-12h

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les projets de PLU arrêtés
- Les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques associées, et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans les procédures administratives relatives aux projets considérés, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de PLU. Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Vindry sur Turdine et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, Le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal approuvera les plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Pays et Le Progrès

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie et dans des lieux objets des révisions et modifications.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : www.vindrysururdine.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Vindry-sur-Turdine
Le 3 août 2023

Le Maire, Christian PRADEL

